

AVIS du 25 février 2014

1 ■ – Projet de décret pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports – **Règles relatives à l'État d'accueil pour le secteur maritime (cabotage maritime).**

2 membres n'ont pas participé au vote.

Résultat du vote électronique ouvert du 210214/11h44 au 250214/18h00.

- CONTRE	: 2
- ABSTENTION	: 8
- POUR	: 27

Le Conseil Supérieur de la Marine Marchande donne un avis favorable projet de décret pris pour application des dispositions du titre VI du livre V de la cinquième partie du code des transports – Règles relatives à l'État d'accueil pour le secteur maritime (cabotage maritime).

Paris, le jeudi 25 février 2014 / 23h59

Jean-Marie Berthet,



Secrétaire général du CSMM